**MAIRIE DE BANDOL 83150**

**SERVICE : POLICE MUNICIPALE**

Réf. : AP/

# ARRETE DU MAIRE

# TEMPORAIRE

N°1091

TRAVAUX GRUTAGE D'UN TRANSFORMATEUR ENEDIS
CHEMIN DU LOGIS NEUF
ENEDIS – HR LEVAGE

## DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'avis des Services Techniques de la commune,
VU la demande datée du 15 octobre 2026 de la société ENEDIS – M. Romain MEIRA ☎ 07.63.18.32.34 sise : CS 60602 – 83041 TOULON CEDEX **(courriel : romain.meira@enedis.fr),** pour la société TRANSPORTS COURCELLES sise :10 allé e de la Palun – 13700 MARIGNANE,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– A R R E T O N S –**

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, le véhicule poids-lourd de la société précitée supérieur à 09 tonnes est autorisé dans le cadre d'un grutage pour la livraison d'un poste EDF à se rendre au n°432 chemin du Logis Neuf :

**LE MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 DE 10H00 A 17H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre le déchargement de ce transformateur, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera barrée à la circulation.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera tenue de mettre les restrictions de circulation aux intersections des voies concernées – chemin de Poutier et rond point de l'Armée d'Afrique à l'intention des riverains et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier. Elle sera tenue d'informer les riverains 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 21 OCT. 2026

MAIRIE DE BANDOL VAR

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol